

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Ministère de la Sécurité intérieure

ANNÉE 2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure



Table des matières

1. Préface – Vers une Police moderne et proche des citoyens	4
2. Les dossiers clés	5
2.1. Recrutement et formations	5
Campagne publicitaire pour le recrutement de la Police	5
Inauguration de la nouvelle École de Police et première rentrée	6
Formations des nouvelles recrues	7
Filière sécuritaire	7
2.2. La pandémie du Covid-19	8
Manifestations anti-vaccin Covid	8
2.3. Prévention et répression grâce à la collaboration	9
Paquet de mesures et réunions régionales	9
2.4. Relations avec les communes	10
Plan de visibilité policière	10
Plan local de sécurité	10
Comité de concertation régional	10
2.5. Infrastructures et digitalisation	11
Infrastructures	11
Digitalisation	11
2.6. Études, visites et entrevues	12
Études et analyses effectuées par l'Inspection générale de la Police (IGP) à la demande du ministère	12
Visites effectuées par le ministre dans différents services et unités de la Police, ainsi que dans les communes du pays	13
Entrevues avec les syndicats	15
3. Les assermentations	16
4. Les projets législatifs	17
Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale (projet de loi sur la garantie d'accès)	17
Règlement grand-ducal modifié du 29 juillet 2020 déterminant les modalités de recrutement du personnel policier	17



Règlement grand-ducal du 29 novembre 2021 (formation spéciale du personnel civil de l'Inspection générale de la Police)	18
Loi du 15 juillet 2021 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale (Loi-cadre Visupol)	19
Règlement grand-ducal du 23 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative pour l'évaluation de la vidéosurveillance	19
Projet de loi portant approbation de la déclaration unilatérale du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg définissant les modalités de la poursuite transfrontalière en application de l'article 41, paragraphe 9, de la Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des États de l'Union économique du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen, le 19 juin 1990	19
5. Les questions parlementaires posées à Monsieur le ministre de la Sécurité intérieure	20
6. L'Union européenne - Justice et Affaires intérieures, Benelux et Bilatéral	21
UE	21
Conseils Justice et Affaires intérieures (JAI)	21
Cycle politique pour la lutte contre la grande criminalité organisée	21
Refonte de la base juridique de l'agence Europol et refonte ciblée de la base juridique du système d'information Schengen (SIS)	22
Paquet législatif relatif au Code de coopération policière	23
Lutte contre le terrorisme	23
Participation luxembourgeoise aux opérations conjointes de l'agence européenne de garde-frontière et de garde-côte Frontex	24
Mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen	24
Multilatéral	25
Benelux	25
Bilatéral	26



1. Préface – Vers une Police moderne et proche des citoyens

Tout comme l'année 2020, l'année 2021 a été marquée par la pandémie du Covid-19. Si la crise a occupé une large partie de l'agenda du ministère, notamment à cause, entre autres, des nombreuses manifestations contre les mesures anti-Covid, ce n'est pas pour autant que le reste des activités a été négligé. Bien au contraire. Le ministère a persévéré dans ses efforts continus pour mettre en œuvre la réforme de la Police de 2018, tout en progressant dans ses autres projets.

Moyennant une organisation plus efficace, une collaboration renforcée, ainsi que davantage de ressources techniques, infrastructurelles, législatives et en personnel, l'objectif poursuivi reste la modernisation des différents services de Police. Ma vision et celle du ministère est que la Police corresponde à la réalité de la société luxembourgeoise actuelle, tout en étant moderne et proche des citoyens.

L'une des principales mesures pour atteindre ce but est le plan de recrutement extraordinaire entamé en 2020. Il prévoit un renforcement net de 607 policiers et de 240 personnes dans les carrières civiles, échelonné sur trois ans. Le 3 mai 2021, j'ai eu l'honneur de souhaiter la bienvenue à la première promotion issue de ce recrutement massif, à savoir, 200 fonctionnaires-stagiaires, lors de leur rentrée historique dans les locaux de la nouvelle École de Police – elle-même inaugurée quelques semaines plus tôt. En octobre 2021, la deuxième vague de ce recrutement a été lancée. Quant au renforcement du cadre civil, celui-ci s'est effectué tout au long de l'année.

Conscient qu'un certain nombre d'infrastructures policières ne répondent plus aux besoins d'une Police moderne, les efforts pour offrir à la Police de nouvelles infrastructures se sont poursuivis en 2021, et se sont matérialisés par des avancées concrètes comme la pose de la première pierre du futur Commissariat de Differdange.

Au niveau législatif, de nombreux projets ont été avancés, notamment aussi le projet de loi sur la garantie d'accès. Celui-ci est l'une des 26 mesures du paquet coordonné relatives à la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants.

Pour aborder certaines problématiques délinquantes ou criminelles, une approche réunissant tous les acteurs concernés, notamment dans le cas de la lutte contre les drogues illicites est indispensable. Ainsi, le paquet présenté en octobre 2021, a été élaboré par un groupe interministériel, sous la coordination du ministère de la Sécurité intérieure, afin de développer une approche holistique et collaborative. Les mesures y regroupées s'articulent autour des volets préventifs et répressifs, à court et à moyen terme, ainsi que des pistes envisagées à long terme.

Le crime ne connaissant pas de frontières, une collaboration étroite est également nécessaire sur le plan international. A cet effet, la coopération policière a été davantage renforcée, avec nos voisins belges, allemands et français, mais aussi néerlandais, ceci, entre autres, dans les domaines de la grande criminalité organisée, la lutte contre le terrorisme et l'échange d'informations entre les différentes autorités.

Pour clôturer, je remercie chaleureusement les équipes du ministère de la Sécurité intérieure, de la Police grand-ducale, de l'Inspection générale de la Police, ainsi que tous nos autres partenaires pour leur engagement visant garantir le respect et la sécurité de notre pays et ainsi contribuer à une cohésion sociale et un vivre-ensemble harmonieux.

Henri Kox
Ministre de la Sécurité intérieure



2. Les dossiers clés

2.1. Recrutement et formations

Campagne publicitaire pour le recrutement de la Police

À l'instar de 2019 et 2020, une campagne médiatique a été lancée en 2021 dans le cadre du plan de recrutement extraordinaire annoncé par le ministère de la Sécurité intérieure suite à la mise en œuvre de la réforme de la Police de 2018. **La campagne s'est déroulée du 18 octobre au 3 novembre**, et avait pour but d'inciter de potentielles recrues de la **carrière B1** à s'inscrire à l'épreuve spéciale.

La campagne médiatique visait aussi à promouvoir et à illustrer la variété de métiers au sein de la Police grand-ducale. Un total de 17 témoignages vidéo produits entre 2019 et 2021, et qui sont disponibles sur le site de la Police, présentent ainsi des métiers policiers et civils, tandis que les visuels de la campagne se sont lors de cette édition-ci, concentrés sur le travail de l'agent au commissariat de Police.

Cette dernière campagne a connu les mêmes retombées que la précédente, **plus de 700 candidats se sont manifestés pour 200 postes.**



Affiches pour la campagne publicitaire de 2021



Inauguration de la nouvelle École de Police et première rentrée

Tenant compte du plan de recrutement extraordinaire au sein de la Police grand-ducale qui prévoit le recrutement de 200 fonctionnaires-stagiaires par an, il a été jugé nécessaire de construire une nouvelle école qui répond à ce besoin infrastructurel. Après un an de travaux, celle-ci a été **officiellement inaugurée le 26 avril 2021** en présence du ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox ainsi que du directeur général de la Police grand-ducale, Philippe Schrantz. Les nouveaux locaux de l'École de Police se trouvent dans un bâtiment entièrement réaménagé selon les besoins spécifiques de la formation policière, à Luxembourg-Findel. Sur les trois étages, le bâtiment principal abrite de nombreuses salles de classe et une grande salle d'une capacité de 200 personnes, tout comme des bureaux pour la direction de l'école, le cadre enseignant et les services administratifs. De plus, une salle informatique équipée de 100 postes de travail, une cantine et une salle destinée à la réalisation de webinaires ont été installés. À côté du bâtiment principal, un hall sportif et des vestiaires ont également été mis en place.

La rentrée des recrues de la toute première promotion du plan de recrutement extraordinaire entamée en 2020, à savoir 200 fonctionnaires-stagiaires policiers, a eu lieu le 3 mai.



Formations des nouvelles recrues

Suite à leur rentrée le 3 mai 2021, **les nouvelles recrues suivent une formation policière de deux ans qui s'articule en deux phases.**

Il s'agit d'une phase de formation policière théorique et pratique et d'une phase d'initiation pratique au sein des commissariats et du Service de police judiciaire.

Pendant la première année, qui se déroule à l'École de Police, les fonctionnaires-stagiaires apprennent entre autres les techniques policières et de sécurité ainsi que le cadre légal des fonctions et missions de Police. Ils suivent des cours sur la police administrative et judiciaire et la circulation routière. Le programme comprend aussi de l'éducation physique et sportive et des cours sur l'usage des armes.

La phase d'initiation pratique consistant exclusivement en des apprentissages sur le terrain, la formation aura une forte orientation pratique, avec comme objectif principal une assimilation rapide des acquis théoriques par l'expérience pratique.

Lors de leur deuxième année de stage les stagiaires obtiennent, le titre d'agent de police judiciaire (APJ) et d'agent de police administrative (APA), et se voient octroyer plus de compétences que les promotions précédentes.

Filière sécuritaire

Suite au dépôt par l'honorable député Léon Gloden d'une motion invitant le gouvernement à étudier la possibilité d'introduire une filière sécuritaire dans l'offre scolaire de l'enseignement secondaire, un groupe de travail sous la direction du ministère de la Sécurité intérieure a été créé. Le groupe de travail était composé de représentants du ministère de la Sécurité intérieure, de la Police grand-ducale, du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du ministère de l'Intérieur, du Corps grand-ducal d'incendies et de secours, du ministère des Affaires étrangères et européennes - Direction de la Défense, de l'Armée luxembourgeoise, du ministère de la Justice, de l'Administration pénitentiaire et du ministère de la Fonction publique.

Le groupe de travail a finalement conclu que la problématique à laquelle sont confrontés les Administrations concernées est avant tout due aux difficultés liées au recrutement de personnes motivées disposant de connaissances de base déjà établies, et ne se résout pas par l'offre d'une nouvelle division/section dans l'enseignement secondaire. Ainsi, le groupe de travail, suite à l'analyse de la motion de l'honorable député Léon Gloden, considère qu'il serait mieux d'axer la solution sur:

- une offre de formation continue;
- des procédures de recrutement permettant une sélection appropriée de candidats correspondant au mieux aux profils recherchés ;
- les formations spéciales/stages en interne ciblés sur les compétences nécessaires dans le
- cadre des différents métiers.



2.2. La pandémie du Covid-19

Manifestations anti-vaccin Covid

Vers la fin de l'année 2021, le Luxembourg, comme un bon nombre de pays européens, a connu une série de manifestations contre les mesures anti-covid et la vaccination. Avant chaque manifestation, la Police grand-ducale a effectué des analyses de risque afin de mettre en place le dispositif nécessaire pour assurer le déroulement et l'encadrement des manifestations prévues, tout comme assurer la gestion de la circulation.

Par ailleurs, dans le cadre du traité Benelux, la Police fédérale belge a mis à disposition des renforts matériels et personnels lors des manifestations du 12 et 18 décembre.

Les principales dispositions prévues à l'occasion des manifestations étaient les suivantes :

1. Afin que l'exercice de la liberté de manifester puisse se dérouler sans que des tierces personnes, institutions, édifices ou biens ne soient mis en danger, un **zoning** dédié à la manifestation a été mis en place à partir du 9 décembre de commun accord et après concertation entre le gouvernement, la Ville de Luxembourg et la Police. Le zoning s'étendait du champ du Glacis jusqu'à la Place de l'Europe au Kirchberg et les manifestants étaient encadrés par la Police durant toute la durée de la manifestation. En-dehors de cette zone, les manifestations n'étaient pas permises.
2. Il s'agissait ici d'une mesure temporaire visant à **garantir les droits et libertés des uns sans pour autant mettre en danger les autres.**
3. Par mesure de précaution, **certains points névralgiques** à travers la capitale ont profité par ailleurs d'une **présence policière permanente.**
4. Tel que prévu à l'Art. 5 du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/18/a621/consolide/20210719>) et suivant l'arrêté du ministre de la Sécurité intérieure, la Police a procédé à des **contrôles d'identité** dans les alentours de la manifestation, ainsi que sur tout le territoire de la Ville de Luxembourg lors des manifestations du weekend du 10 décembre, le 18, et le 24 décembre.
5. A l'occasion des manifestations, la ville de Luxembourg a réquisitionné la **Police** pour le maintien de l'ordre public, celle-ci **pouvait faire usage de la force en cas de besoin** (cf. Art. 30 et suivants de la Loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale).

2.3. Prévention et répression grâce à la collaboration

Paquet de mesures et réunions régionales

Les travaux autour du phénomène de la criminalité liée aux stupéfiants au Luxembourg, amorcés en 2020, ont été poursuivis par un **groupe de travail interministériel** sous coordination du **ministère de la Sécurité intérieure** et composé du **ministère de la Justice, du ministère des Affaires étrangères et européennes - Direction de l'Immigration, du ministère de la Santé, du ministère de l'Intérieur, du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Police Grand-Ducale**. Les travaux ont résulté en une Note interministérielle, qui dresse un inventaire de la situation qui inclut différents points de vue, des démarches déjà entamées, des obstacles persistants et des pistes futures à envisager, selon une approche holistique.

Approuvée par le gouvernement en conseil le 5 mars 2021, la Note a été suivie par une heure d'actualité au sujet de l'organisation de la sécurité publique le 11 mars 2021 et de deux commissions jointes les 24 juin et 2 juillet 2021, la première portant sur le volet préventif, la seconde sur le volet répressif, ainsi que d'un débat de consultation qui a eu lieu le 13 juillet 2021 à la Chambre des députés.

Le **Conseil de gouvernement** du 16 juillet 2021 a décidé de **traiter la lutte contre la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants dans un « paquet coordonné »**, sous la direction du ministère de la Sécurité intérieure. Un groupe de suivi interministériel a regroupé dans ce paquet les **mesures et démarches à court et moyen terme**, ainsi que les **pistes envisagées à long terme** qui, directement ou indirectement, ont pour but d'améliorer la situation sur le terrain, et tentent également de répondre aux deux motions du 11 mars et du 13 juillet 2021.

Étant donné la multitude d'acteurs et de sujets complexes attachés à la lutte contre le phénomène de la criminalité liée aux stupéfiants, et considérant que les mesures prévues seront mises en œuvre à divers niveaux et selon des calendriers différents impliquant également des ressources nécessaires variant d'une mesure à une autre, le groupe de suivi fera le bilan des mesures reprises dans le catalogue sur une base annuelle.

Trois réunions régionales sont annoncées pour le **premier trimestre 2022**, afin de présenter le Paquet coordonné de la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants en présence des acteurs compétents.

Catalogue de mesures sur la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants au Luxembourg

Ministère des Affaires étrangères et européennes 2 mesures	Ministère de la Santé 15 mesures	Ministère de la Sécurité intérieure 7 mesures	Ministère de la Justice 1 note gouvernementale	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Famille 2 mesures
--	--	---	--	---

2.4. Relations avec les communes

Plan de visibilité policière

Ayant pris en compte le sentiment d'insécurité ressenti par la population, le plan de meilleure visibilité policière a été déployé le 27 septembre 2021, et ce en premier lieu sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Mis en œuvre dans le cadre d'un effort collectif de la Police, le plan prévoit une présence accrue de policiers en uniforme sur le terrain. Celle-ci doit être assurée par des patrouilles à pied, des postes fixes, des postes de contrôles routiers ou encore des patrouilles à vélo à des endroits clefs des quartiers concernés, le tout 7j/7.

Cette présence visible constitue une mesure purement préventive permettant aussi de renforcer le sentiment de sécurité subjectif de la population. Les patrouilles interviennent évidemment en cas d'urgence, et peuvent être relayées par d'autres unités dépêchées sur place en fonction du type d'intervention requis, afin de permettre à ces patrouilles de continuer à assurer une présence visible.

Le ministère de la Sécurité intérieure et la Police grand-ducale sont aussi en dialogue avec d'autres communes afin de déployer à l'avenir le plan de meilleure visibilité policière au-delà de la ville de Luxembourg. Le recrutement extraordinaire lancé en 2020 permettra dans les années à venir de mettre en œuvre de façon progressive ce plan de meilleure visibilité de la Police grand-ducale.

Plan local de sécurité

Lors des comités de concertation régionaux le ministre a annoncé sa volonté de relancer les plans locaux de sécurité (PLS).

L'objectif du PLS est de mettre en place au niveau communal un cadre stratégique en matière de sécurité locale et de le transposer de manière structurée et suivant une approche holistique et transversale des mesures concrètes en matière de sécurité.

Il s'agira d'élaborer une méthodologie qui sera mise à la disposition des communes intéressées et concernées par le PLS. La première commune à se prêter à cet exercice était la ville de Differdange.

Comité de concertation régional

Comme chaque année, des réunions du Comité de concertation régional pour les régions de police Capitale, Nord, Sud-Ouest et Centre-Est ont eu lieu en application de l'article 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Lors des comités de concertation, l'importance que représente l'échange entre la Police et les autorités communales a été mise en exergue. Cet échange est primordial pour garantir la sécurité intérieure du pays qui est notamment assurée par la Police.

Le ministre de la sécurité intérieure a participé à toutes ces réunions et a présenté à cette occasion le concept du plan local de sécurité qui sera élaboré au niveau local.



2.5. Infrastructures et digitalisation

Infrastructures

Inaugurations et poses de la première pierre

Conscient qu'un certain nombre d'infrastructures policières sont inadaptées et ne répondent plus aux besoins d'une Police moderne, les projets pour offrir à la Police de nouvelles infrastructures se sont poursuivis pendant l'année 2021.

Le **30 mars 2021**, les nouvelles localités du commissariat Kirchberg ont été inaugurées en présence du ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, du bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Lydie Polfer, ainsi que du directeur général de la Police, Philippe Schrantz. Le nouveau site se trouve au rez-de-chaussée d'une nouvelle construction située dans la rue du Fort Niedergrünwald dans des locaux spécifiquement aménagés en tenant compte des besoins d'un commissariat de Police.

Ensuite, le **23 avril 2021**, en présence du ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, le maire de la ville de Differdange, Christiane Brassel-Rausch et le collège échevinal ont procédé à la pose de la première pierre pour le futur commissariat de Differdange, qui sera réalisé sur le site du « Parking - Entrée en Ville ».

Finalement, le **26 avril 2021**, les nouveaux locaux de l'école de la Police, situés à Luxembourg-Findel ont été inaugurés en présence de Henri Kox et de Philippe Schrantz.



Inauguration du 30 mars 2021 en compagnie de Lydie Polfer, bourgmestre de la ville de Luxembourg

Pose de la première pierre du 23 avril 2021 en compagnie du maire de la ville de Differdange, Christiane Brassel-Rausch et le collège échevinal

Digitalisation

Afin d'adapter ses services aux nouveaux défis liés entre autres au recrutement massif de policiers, le ministère a débuté un projet de digitalisation du ministère. Une modernisation de son fonctionnement, notamment par le biais de la digitalisation généralisée des différents services, permettra à l'avenir une simplification du travail. La pandémie a été perçue comme une opportunité pour faire avancer ce projet et en a souligné sa nécessité. Une base solide a été constituée avec l'étape de la documentation des processus existants, et une analyse sur les vecteurs d'optimisation a été conduite. La planification de la mise en place d'une gestion électronique des documents (GED) constitue également une pièce maitresse de ce projet. Cette GED sera mise en place avec l'aide du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) une fois qu'une analyse de maturité aura été conduite.

2.6. Études, visites et entrevues

Études et analyses effectuées par l'Inspection générale de la Police (IGP) à la demande du ministère

Visupol

En date du 11 mars 2021, l'IGP a publié son rapport d'étude portant sur l'efficacité de la vidéosurveillance, dont elle a été chargée en 2019 par le ministre de la Sécurité intérieure. Le rapport avait comme objet d'analyser l'impact de la vidéosurveillance sur la prévention de la délinquance, sur l'élucidation des infractions, sur l'activité de la Police ainsi que sur le sentiment de sécurité des citoyens.

Le rapport conclut qu'en matière de prévention, les caméras peuvent avoir un effet dissuasif local, respectivement un effet stabilisateur, en fonction des quartiers et du type d'infraction. L'analyse statistique n'a par contre pas pu déceler un effet de déplacement de la délinquance de manière concluante, même si un tel effet ne peut être exclu au début de l'installation des caméras. Il est relevé que VISUPOL constitue un apport intéressant dans le domaine de l'élucidation des infractions, surtout en matière de violences et de vols, alors que son impact sur la lutte contre la criminalité liée aux stupéfiants semble a priori plus limité, étant donné qu'il s'agit d'un phénomène de société très complexe et en évolution constante. Le rapport estime en outre que le système VISUPOL offre des pistes opérationnelles intéressantes pour améliorer l'efficacité du travail policier sur le terrain, mais que l'utilisation de la vidéosurveillance devrait s'inscrire dans un concept sécuritaire global qui définit des objectifs et les moyens pour les atteindre.

Avis relatif à l'impact de l'intervention des sociétés privées de gardiennage sur le travail policier dans le domaine de la sécurité intérieure

L'IGP a réalisé sur demande du ministre de la Sécurité intérieure, un avis relatif à l'impact de l'intervention des sociétés privées de gardiennage sur le travail policier dans le domaine de la sécurité intérieure. Il a été demandé à l'IGP d'analyser la problématique d'un point de vue légal, d'établir un état des lieux et d'envisager les interactions entre les différents acteurs sur le terrain, ainsi que les retombées sur le travail policier de l'intervention des sociétés privées de gardiennage dans l'espace public, et ceci non seulement par rapport à la situation de la gare de la Ville de Luxembourg, mais au niveau national.

L'avis a été remis au ministre de la Sécurité intérieure au début du mois d'octobre 2021.



Visites effectuées par le ministre dans différents services
et unités de la Police, ainsi que dans les communes du pays

Au cours de l'année 2021, le ministre de la Sécurité intérieure a poursuivi ses nombreuses rencontres et visites sur le terrain.

Les visites de travail auprès des différentes unités et services de la Police grand-ducale sont l'occasion pour le ministre de s'échanger avec les policiers sur leur travail quotidien tout en s'informant de l'organisation et des missions des différents services et unités présentes au sein du corps.

Outre les visites auprès des unités, le ministre a également effectué des rencontres pour s'échanger avec les associations du domaine social. En effet, comme Henri Kox l'a souligné à plusieurs reprises, à elle seule, la Police ne peut résoudre tous les problèmes sociétaux et une approche holistique et collaborative de concert avec toutes les parties concernées est nécessaire, notamment dans le domaine de la lutte contre la criminalité liée au stupéfiants.



Mai

Visite de l'Unité Spéciale de la Police grand-ducale en compagnie du directeur général adjoint Donat Donven.

Entrevue avec les bourgmestres des villes de Diekirch et Ettelbrück en présence de la Direction générale et régionale.

Visite du Centre National de Tir de la Police grand-ducale.



Juillet

Visite de la Passenger Information Unit de la Police grand-ducale.

Septembre

Visite de la nouvelle École de Police avec la commission de la Sécurité intérieure et de la Défense.



Octobre

Visite de la commune et du commissariat de la ville d'Echternach.

Visite du centre d'intervention national et de la nouvelle École de police avec Xavier Bettel, Premier ministre, dans le cadre des préparations pour son discours sur l'état de la Nation.

Visite du centre de coopération douanière et policière avec Annelie Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique de la Belgique, en marge du Conseil JAI.



Visite de l'équipe hélicoptère de l'unité de garde et d'appui opérationnel de la Police grand-ducale.



Visite du service VISUPOL de la Police grand-ducale en compagnie du Directeur général, Philippe Schrantz.

Novembre

Échange avec le Service de protection de la jeunesse et infractions à caractère sexuel de la Police grand-ducale et visite des locaux.



Entrevues avec les syndicats

En 2021 le ministre a continué à miser sur le dialogue avec les syndicats et associations professionnelles de la Police grand-ducale. C'est pour cette raison que le ministre a régulièrement rencontré ces derniers, pour échanger avec eux sur les projets en cours, le développement de certains sujets clé, mais également afin d'écouter leurs doléances.

- **11.01.2021** : Visioconférence au sujet de la protection des membres de la Police durant la pandémie avec tous les syndicats
- **19.03.2021** : Entrevue avec le SNPGL (Syndicat du Personnel Civil de la Police Grand-Ducale)
- **22.04.2021** : Réunion avec la Commission de contrôle sur le temps de travail
- **04.06.2021** : Entrevue avec l'ADESP (Association du personnel policier détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires de la police grand-ducale)
- **21.06.2021** : Réunion entre le MSI, le ministère de la Fonction publique et le SNPGL
- **11.11.2021** : Réunion avec la Commission de contrôle sur le temps de travail
- **17.11.2021** : Réunion avec tous les syndicats de Police
- **24.11.2021** : Réunion avec l'ACSP (l'Association professionnelle du cadre supérieur de la police)

3. Les assermentations

Chaque année, le corps de la Police grand-ducale se renforce, non seulement par des agents de terrain issus du cadre policier (97), mais aussi des agents provenant du cadre civil (33).

En 2021, le ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, a pu féliciter **97 agents du cadre policier** lors des différentes assermentations pour leur choix d'une carrière auprès de la Police, et en même temps les remercier de s'engager pour le maintien de la sécurité des citoyens et de l'ordre public.

33 hommes et femmes du cadre civil ont presté serment afin de pouvoir assister et encadrer leurs collègues sur le terrain et leur apporter un support essentiel à la réussite des missions de la Police grand-ducale.

C'est ainsi que les services, Formation et Ressources Humaines, l'Administration logistique, le Secrétariat, le service informatique et le bureau de la technique forensique ont pu renforcer leurs effectifs par, entre autres, des conseillers, analystes, enquêteurs, transcripteurs, biologistes, des mécaniciens et mécatroniciens.

En 2021, **un membre du cadre civil de l'Inspection générale (IGP)** a également été assermenté. Il renforce le département Contrôle et Audit de l'IGP en tant qu'Auditeur.



4. Les projets législatifs

Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale (projet de loi sur la garantie d'accès)

Voilà des années que le débat politique concernant la mise en place d'une injonction d'éloignement se poursuit.

Le projet de loi y relatif, déposé le 8 novembre 2021, dispose que l'accès d'un bâtiment privé ou public accessible au public, doit impérativement rester libre afin de garantir la libre circulation des personnes souhaitant accéder ou quitter ledit bâtiment. Contrairement à d'autres mesures de police administrative, il n'est pas requis que la personne se comporte de façon à créer un danger pour la sécurité publique. Sa simple présence et le fait d'entraver la liberté d'aller et de venir des autres personnes souhaitant utiliser cet accès, suffisent à justifier son éloignement.

La personne qui bloque ou entrave un immeuble est déplacée de la zone qu'elle occupe vers une zone de proximité immédiate où elle ne pose plus de gêne.

Le texte proposé est par conséquent respectueux des libertés fondamentales par la création d'un contexte clair qui exclut l'arbitraire. La mesure respecte la proportionnalité, même si elle restreint la liberté de circuler des uns, elle le fait de la façon la moins intrusive possible, afin de garantir les libertés de circuler des autres.

Doc. parl. 7909

Règlement grand-ducal modifié du 29 juillet 2020 déterminant les modalités de recrutement du personnel policier

Suite aux constatations faites lors de la procédure de recrutement 2020-2021, le règlement grand-ducal déterminant la procédure de recrutement auprès de la Police grand-ducale a été revu. Le règlement grand-ducal du 4 novembre 2021 portant modification du règlement grand-ducal du 29 juillet 2020 déterminant les modalités de recrutement du personnel policier est entré en vigueur le 13 novembre 2021. Les modifications apportées ont eu pour but de rendre la procédure plus transparente et permettent à la Police grand-ducale de procéder en plusieurs étapes. Ainsi, l'accès à l'étape suivante est réservé aux candidats ayant réussi à l'étape précédente et s'étant classés en rang utile. La nouvelle procédure prévoit dorénavant également des précisions quant aux fonctionnaires du groupe de traitement C1 du cadre policier désirant accéder via l'examen-concours au groupe de traitement B1.



Règlement grand-ducal du 29 novembre 2021 (formation spéciale du personnel civil de l'Inspection générale de la Police).

portant fixation:

1° des programmes de formation spéciale, de la durée de la formation spéciale théorique et de l'appréciation des épreuves de l'examen de fin de formation spéciale des fonctionnaires stagiaires du cadre civil de l'Inspection générale de la Police ;

2° du programme de l'examen de promotion ainsi que des modalités de classement et des critères de départage en cas d'égalité des notes des fonctionnaires du cadre civil de l'Inspection générale de la Police.

Depuis le dernier trimestre de l'année 2018, diverses modifications législatives et réglementaires ont affecté le stage des fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

Citons ainsi la loi du 15 décembre 2019 portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
- 2° de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique ;
- 3° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;
- 4° de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'Etat ;
- 5° de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale ;
- 6° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et, avant elle, le règlement grand-ducal du 31 octobre 2018 portant organisation de la formation pendant le stage pour les fonctionnaires stagiaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

L'adoption de ces textes légaux et réglementaires ont rendu nécessaire diverses adaptations de la formation spéciale des fonctionnaires stagiaires de l'IGP.

Le règlement grand-ducal du 29 novembre 2021 portant fixation 1° des programmes de formation spéciale, de la durée de la formation spéciale théorique et de l'appréciation des épreuves de l'examen de fin de formation spéciale des fonctionnaires stagiaires du cadre civil de l'Inspection générale de la Police; 2° du programme de l'examen de promotion, ainsi que des modalités de classement et des critères de départage en cas d'égalité des notes des fonctionnaires du cadre civil de l'Inspection générale de la Police traduit lesdites adaptations. Simultanément, il vise également à rendre plus structurées et compréhensibles les exigences attendues des fonctionnaires stagiaires lors de leur formation spéciale.



[Loi du 15 juillet 2021 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale \(Loi-cadre Visupol\)](#)

Vu la spécificité de la vidéosurveillance et son impact sur le droit à la vie privée et à la protection des données, il a été retenu d'encadrer de manière spécifique la vidéosurveillance à des fins policières (VISUPOL) dans la loi sur la Police.

La loi du 15 juillet 2021 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale est entrée en vigueur le 19 juillet 2021. Cette nouvelle loi-cadre VISUPOL encadre l'exploitation par la Police de caméras de vidéosurveillance à des fins de prévention, de recherche et de constatation d'infractions pénales, détermine les finalités du traitement, les délais de conservation des images ainsi que les conditions à respecter et les procédures à suivre en vue de l'octroi d'une autorisation ministérielle qui permet l'installation de caméras à des fins de vidéosurveillance.

[Doc. parl. 7498](#)

[Règlement grand-ducal du 23 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative pour l'évaluation de la vidéosurveillance](#)

Le règlement grand-ducal du 23 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative pour l'évaluation de la vidéosurveillance, prévue par la loi-cadre VISUPOL, est entré en vigueur le 23 juillet 2021. Cette nouvelle commission est un organe indépendant de la Police, qui a pour mission d'émettre un avis à l'attention du ministre de la Sécurité intérieure relatif à chaque demande d'autorisation de mettre en place de nouvelles caméras de vidéosurveillance, ainsi que relatif aux demandes de prolongation. La commission est composée de représentants du ministère de la Sécurité intérieure, de l'Inspection générale de la Police, du ministère de l'Intérieur, de la Commission consultative des Droits de l'Homme, du Commissariat du gouvernement à la protection des données, du Comité national de Défense sociale et de l'Association luxembourgeoise de Criminologie, afin que différentes perspectives soient représentées.

Tous les avis émis par la commission consultative sont publiés en annexe de l'autorisation ministérielle.

[Projet de loi portant approbation de la déclaration unilatérale du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg définissant les modalités de la poursuite transfrontalière en application de l'article 41, paragraphe 9, de la Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des États de l'Union économique du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen, le 19 juin 1990.](#)

Le 28 septembre 2021, le ministère des Affaires étrangères et européennes a déposé le projet de loi portant approbation de la déclaration unilatérale définissant les modalités de la poursuite transfrontalière.



Ce projet de loi a pour objet de mettre à jour la déclaration unilatérale définissant les modalités de la poursuite transfrontalière du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, faite initialement en 1992, par le biais d'une nouvelle déclaration. Il se compose d'un article unique, qui détermine les infractions pouvant donner lieu à une poursuite transfrontalière, le périmètre dans lequel les agents étrangers peuvent entrer sur le territoire luxembourgeois, ainsi que la possibilité d'accorder un droit d'interpellation aux agents étrangers lors d'une poursuite. Ces modalités sont fixées séparément pour la frontière commune du Luxembourg et du Royaume de Belgique, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française.

La nouvelle déclaration, qui a fait l'objet de concertations avec les autorités des trois pays limitrophes, permettra d'assurer la réciprocité des régimes de poursuite transfrontalière de part et d'autre.

[Doc. parl. 7891](#)

5. Les questions parlementaires posées à Monsieur le ministre de la Sécurité intérieure

Au cours de l'année 2021, le ministère de la Sécurité intérieure a répondu à 94 questions parlementaires et a contribué à 60 réponses communes à des questions parlementaires.



6. L'Union européenne – Justice et Affaires intérieures, Benelux et Bilatéral

UE

Conseils Justice et Affaires intérieures (JAI)

Participation de Henri Kox pour ce qui est du volet de la sécurité intérieure, à la réunion des ministres chargés des affaires intérieures de l'UE (Conseil JAI), et sujets abordés.

28.01.2021 : l'espace Schengen et les moyens pouvant être mobilisés en vue de renforcer son architecture face à des crises futures ; et Europol, et le futur mandat à donner à cette agence qui œuvre en soutien des Etats membres dans leur lutte contre la grande criminalité et le terrorisme.

12.03.2021 : pas de présence du MSI, car pas de sujets sécurité intérieure à l'ordre du jour.

09.06.2021 – en présentiel à Luxembourg : échanges sur l'impact de la COVID-19 sur la lutte contre la criminalité et les leçons tirées de cette dernière année difficile ; et discussions sur la récente proposition de la Commission européenne pour un règlement sur l'intelligence artificielle.

15.07.2021 – en présentiel à Brdo pri Kranju en Slovénie : échanges sur la lutte contre la criminalité dans un monde digitalisé, ainsi que sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine de la sécurité intérieure.

31.08.2021 : pas de présence MSI, car pas de sujets sécurité intérieure à l'ordre du jour.

08.10.2021 – en présentiel à Luxembourg : informations sur les derniers développements au niveau de la mise en œuvre de l'interopérabilité et des systèmes y associés ; et échanges au sujet de la dimension numérique des enquêtes en matière d'abus sexuels sur mineurs et des défis y relatifs.

09.12.2021 – en présentiel à Bruxelles : échanges sur l'avancement du projet d'interconnectivité des systèmes d'information (interopérabilité) ; et discussions à propos des ressources de l'UE sur la meilleure façon d'empêcher l'infiltration du crime organisé dans les structures et procédures judiciaires.

Cycle politique pour la lutte contre la grande criminalité organisée

En octobre 2010, le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) a décidé d'établir un cycle politique de l'Union européenne pour lutter contre la grande criminalité organisée (EMPACT) en définissant les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre d'un tel cycle.

Chaque cycle s'étend sur quatre ans et optimise la coordination et la coopération dans certains domaines de la criminalité. Les menaces criminelles sont identifiées sur base d'une analyse à réaliser par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les objectifs prioritaires font l'objet d'un accord politique au niveau du Conseil.



En février 2021, des conclusions du Conseil sont venues pérenniser le format de coopération EMPACT en tant qu'instrument permanent pour une coopération multidisciplinaire dans la lutte contre le crime grave et organisé. La version actuelle du cycle, couvrant la période 2022-2025, comporte dix priorités dont la lutte contre la cybercriminalité, la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, la lutte contre le trafic de stupéfiants et la lutte contre la criminalité à l'environnement.

Le Luxembourg continue à être engagé au niveau de la lutte contre la traite des êtres humains, la lutte contre le trafic de migrants, la lutte contre la criminalité organisée contre les biens par des groupes mobiles ainsi qu'au niveau de la lutte contre le trafic d'armes à feu.

Le COSI réalise un travail de suivi de la mise en œuvre des plans d'action opérationnels (plans d'action annuels) et des objectifs stratégiques (plans d'action pluriannuels) définis par le cycle. De plus, le comité détermine les objectifs stratégiques des Joint Action Days, c'est-à-dire des actions communes menées pendant une période déterminée sous l'égide d'Europol avec la participation volontaire d'un maximum d'États membres et de pays tiers.

En 2021, la Police grand-ducale a participé à trois actions communes en matière de lutte contre les trafics illicites d'armes à feu et de stupéfiants ainsi que de la lutte contre la traite des êtres humains. En tout, les opérations menées ont regroupé 17 États membres et 10 pays tiers mobilisant près de 11.000 officiers et ont permis de procéder à 330 arrestations menant à l'ouverture de 37 nouvelles enquêtes. De nombreuses armes à feu et une importante quantité de drogues ont également été saisies.

Refonte de la base juridique de l'agence Europol et refonte ciblée de la base juridique du système d'information Schengen (SIS)

Le 9 décembre 2020, la Commission européenne a présenté une proposition législative afin de moderniser le mandat d'Europol et d'augmenter son efficacité en tant que structure d'appui aux efforts des services d'enquête des États membres. C'est dans la foulée de cette proposition qu'une proposition de règlement spécifique visant à revoir certaines parties de la base juridique du SIS a également été tablée.

Au cours du premier semestre de l'année 2021, la Présidence portugaise du Conseil de l'UE a organisé un total de 14 réunions du groupe de travail spécifique du Conseil résultant en l'adoption d'une orientation générale par le Coreper lors de sa réunion du 30 juin 2021.

L'adoption de l'orientation générale relative à la refonte du mandat de l'agence Europol a aussi permis de réaliser des avancées rapides au niveau de la refonte ciblée du SIS au cours du deuxième semestre 2021. Une orientation générale en la matière a pu être adoptée lors de la réunion du Coreper du 13 octobre 2021. La phase des négociations interinstitutionnelles avec le Parlement européen a pu être initiée par la Présidence slovène le 27 octobre 2021 et sera poursuivie au cours du premier semestre 2022 par la Présidence française.

Paquet législatif relatif au Code de coopération policière

Dans le cadre des efforts en cours afin de sauvegarder le bon fonctionnement de l'espace Schengen sans contrôles aux frontières intérieures, la Commission européenne a présenté le 8 décembre 2021 une proposition de Code de coopération policière de l'UE afin de renforcer la coopération entre les services répressifs des Etats membres et de fournir aux policiers de l'UE des outils plus modernes pour l'échange d'informations. Etant donné qu'une grande partie des activités criminelles revêt un caractère transfrontalier, les policiers de l'UE doivent aussi être en mesure de travailler ensemble rapidement et efficacement sur le terrain.

Le Code de coopération policière se compose d'une recommandation relative à la coopération policière opérationnelle, d'une proposition de directive afin de créer des nouvelles règles relatives à l'échange d'informations entre les autorités répressives des Etats membres et d'une proposition de règlement visant à moderniser les échanges automatisés de données aux fins de la coopération policière dans le cadre du traité « Prüm ».

Les négociations relatives à ce paquet seront reprises sous la Présidence française et se poursuivront tout au long du premier semestre de l'année 2022 au niveau des groupes de travail spécifiques du Conseil.

Lutte contre le terrorisme

La stratégie européenne de lutte contre le terrorisme se voit complétée par le programme de la lutte antiterroriste (counter-terrorism agenda - agenda CT) de la Commission, annoncé pour juin 2021 mais publié prématurément fin 2020 dans le sillage des derniers attentats terroristes en France. Par analogie à la Stratégie de 2005, l'agenda CT s'appuie sur quatre axes: anticipation, prévention, protection, réponse, pour lesquels des projets prioritaires sont et seront définis. Au cœur de l'agenda figurent des dossiers appartenant au domaine de la justice et des affaires intérieures ainsi que des sujets horizontaux :

- finalisation et mise en œuvre du règlement « terrorist content online » (TCO),
- refonte du mandat d'EUROPOL,
- amélioration de la résilience des infrastructures critiques et de la sécurité des espaces publics,
- réintégration et réhabilitation des personnes radicalisées et détenues dans les prisons, suivi de la problématique des combattants étrangers retournant dans leur pays d'origine (Foreign Terrorist Fighters - FTFs),
- implémentation des contrôles systématiques aux frontières extérieures de l'UE, prise en compte de la problématique du chiffrement (de la communication), amélioration de la protection des victimes du terrorisme.



Suivant le développement de la situation en Afghanistan, et sur la base des Conclusions du Conseil JAI du 31 août 2021 y relatives, un plan d'action CT a été mis en œuvre couvrant quatre aspects : prévention d'infiltration par des combattants terroristes du territoire européen ; collecte de renseignements et prospectives stratégiques concernant la situation en Afghanistan ; développement de contre-narratives enrayant la propagande djihadiste ; lutte contre le crime organisé servant de base financière au financement du terrorisme. Comme auparavant, l'UE poursuivra son engagement CT au niveau de partenariats internationaux – multilatéraux avec l'ONU et l'OTAN, ainsi que bilatéraux avec des pays tiers. Finalement, à côté du Coordinateur pour la lutte contre le terrorisme du Conseil, la Commission placera un Coordinateur CT au sein de la COM, chargé de coordonner les actions et dossiers en relation avec la lutte contre le terrorisme au sein de la Commission.

Participation luxembourgeoise aux opérations conjointes de l'agence européenne de garde-frontière et de garde-côte Frontex

Dans le but d'assurer la sécurité des frontières européennes et de mettre en œuvre des activités opérationnelles coordonnées afin de contrôler les flux migratoires irréguliers vers le territoire des Etats membres de l'UE et de lutter contre la criminalité transfrontalière, le Luxembourg apporte son soutien aux opérations conjointes de l'agence européenne de garde-frontière et de garde-côte (Frontex).

Pour 2021, la contribution du ministère s'est faite au moyen d'un hélicoptère avec équipage dans le contexte de la mission « Themis », mission de surveillance opérée sous les auspices de Frontex, sur les côtes italiennes. Malgré la crise sanitaire COVID-19, la mission a pu être conduite dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consentie.

Mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen

Dans le cadre des vérifications périodiques de la mise en œuvre de l'acquis de Schengen par les États membres (basées sur le règlement (UE) n°1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen), le Luxembourg a fait l'objet d'évaluations du 28 novembre au 3 décembre 2021 dans les quatre domaines suivants : politique de retour et réadmission, gestion des frontières extérieures, coopération policière et système d'information Schengen. Des évaluations dans d'autres domaines auront lieu au courant de l'année 2022. Dans le cadre d'un projet pilote, cette partie de l'évaluation s'est fait sous un format inédit qui regroupe ces quatre domaines sous une seule évaluation. La Police grand-ducale a agi comme chef de file pour tous ces domaines, à part de la politique de retour et de réadmission.

Les évaluations couvrent tous les aspects de l'acquis de Schengen et elles prennent également en compte le fonctionnement des autorités qui appliquent l'acquis de Schengen. Elles s'effectuent sur la base de questionnaires et de visites d'inspection, lesquelles peuvent être annoncées ou inopinées.



Au courant du mois de janvier 2022, la Commission soumettra au Luxembourg un premier rapport d'évaluation et des recommandations quant aux mesures correctives destinées à remédier à tout manquement constaté. Après avoir recueilli les commentaires des autorités luxembourgeoises compétentes, le rapport final et les recommandations seront transmis au Conseil de l'Union européenne pour adoption. Une copie de ces documents sera également transmise à la Chambre des Députés et au Parlement européen.

Une fois les recommandations adoptées par le Conseil, le Luxembourg devra soumettre à la Commission et au Conseil un plan d'action destiné à remédier aux éventuels manquements constatés endéans un délai de trois mois. Au cas où des manquements graves devaient être constatés, un plan d'action immédiat devra être soumis dans un délai d'un mois. Le Parlement européen recevra également une copie de ce plan d'action. Le non-respect des recommandations de remédiation adoptées par le Conseil de l'UE pourrait entraîner le lancement d'une procédure d'infraction.

Multilatéral

Le **8 octobre 2021**, en marge du Conseil JAI, le ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, ensemble avec ses homologues belge et français, Annelies Verlinden et Gérald Darmanin respectivement, ont signé une convention opérationnelle concernant l'utilisation et la gestion de moyens de radiocommunication transfrontalière.



(de g à dr.) Henri Kox, ministre de la Sécurité intérieure; Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur de France; Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique du royaume de Belgique

Benelux

La loi d'approbation du Traité de police Benelux du 23 juillet 2018 est entrée en vigueur le 27 décembre 2021.

Loi du 17 décembre 2021 portant :

1° approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas en matière de coopération policière, signé à Bruxelles, le 23 juillet 2018 ;
 2° modification de la loi modifiée du 21 décembre 2004 portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière, signé à Luxembourg, le 8 juin 2004.

La loi d'approbation du Traité de police Benelux du 23 juillet 2018 est entrée en vigueur le 27 décembre 2021. Une fois que les travaux relatifs aux accords et arrangements d'exécution prévus par le Traité et considérés comme prioritaires seront achevés, le nouveau Traité de police Benelux entrera en vigueur et remplacera le Traité de police Benelux du 8 juin 2004 en matière d'intervention policière transfrontalière. Le nouveau Traité a pour objectif d'intensifier et d'étendre la coopération policière en vue du maintien de l'ordre public et de la sécurité publique, ainsi que de la prévention, de la détection des infractions pénales et d'enquêtes en la matière. Il s'agit d'un Traité novateur, qui consolidera davantage la coopération policière entre les pays du Benelux.

[Doc. parl. 7819](#)

Bilatéral

En marge de la Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière qui a eu lieu au Luxembourg le 19 octobre 2021, Henri Kox et Clément Beaune, Secrétaire d'Etat chargé des Affaires européennes, ont signé une déclaration d'intention portant sur la création d'un groupe de travail en matière de coopération policière et douanière.

Deux déjeuners de travail ont eu lieu le **8 juin et 7 octobre 2021** entre Henri Kox et son homologue belge Annelies Verlinden. La seconde rencontre a été suivie d'une visite par les deux ministres du Centre commun de coopération policière et douanière à Luxembourg.



Visite du Centre commun de coopération policière et douanière
à Luxembourg-Findel, le 7 octobre 2021